

Contribution spécifique pour les dispositions spécifiques à la zone UGd (Hautpré) 19.12.2024

-Pour le remplacement des portes d'entrée :

afin de préserver l'harmonie de l'ensemble, les conditions qui suivent doivent être maintenues et des photos d'illustration de ce qui est préconisé doivent être jointes

*les cadres moulurés rectangulaires et en relief des dormants (parties fixes) sont en nombre égal et alignés horizontalement avec les cadres moulurés de l'ouvrant de la porte,

*les dormants et l'ouvrant sont réalisés dans le même matériau afin de permettre une évolution uniforme des couleurs dans le temps

-Pour le remplacement des volets à persiennes :

la couleur des volets à persiennes doit pouvoir évoluer pour les Capucines en adoptant les mêmes règles que pour les autres types de maisons

-Pour les fenêtres de toit

Il faut maintenir les préconisations générales suivantes :

*leur type, leur couleur et leurs dimensions sont homogènes

*elles seront axées de façon équilibrée sur les pleins ou les vides du niveau inférieur.

*Sur un même niveau, elles sont alignées les unes par rapport aux autres par les sommets

*en cas de deux niveaux de fenêtres de toit à l'arrière uniquement, celles du niveau supérieur éventuel devront être positionnées dans l'axe de celles du niveau inférieur

*en cas de positionnement exceptionnel à l'avant de la maison, il ne sera toléré qu'un seul niveau aux mêmes conditions d'uniformisation et d'alignement qu'à l'arrière et une seule ouverture centrée au-dessus du garage

Le nouveau paragraphe concernant les dimensions est confus, source de discussions à n'en plus finir. Il faut adopter les préconisations de l'ABF pour toute nouvelle implantation sur un pan de toit qui ne comportait pas d'ouverture et exiger une harmonisation avec les ouvertures existantes pour les autres.

-Pour les clôtures

L'absence de clôtures et la limitation de la possibilité d'en installer à l'arrière des lots seulement est la caractéristique de Hautpré. Elle en fait le charme et l'attrait depuis plus de 50 ans. Laisser libre cours à l'enfermement complet de chaque lot en supprimant ce paragraphe rétrécit les perspectives à la fois depuis les maisons et depuis les espaces communs, ce qui pénalise tout le monde, et ramène la résidence au niveau de n'importe quelle autre, la banalisant sans cachet particulier.

Il faut maintenir le paragraphe existant sur les clôtures.

Arlette Fastré

